

L'an deux mille dix-sept, le 20 février, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 15 février deux mille dix-sept, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

Etaient présent(e)s :

MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Christian BLAIN, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Michel HENNINOT, Franck FELZINGER, Bernard BORNIER, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, Francis LEGOUX, Thierry LECOMTE, Bernard COLLET, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERIN, Bruno SEVERIN. (15)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Louise DUPONT. (04)

Pouvoirs :

Mme Carole RIBEIRO a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN, M. Bernard COLLET a donné pouvoir à Mme Nicole BUIRETTE, M. Bruno SEVERIN a donné pouvoir à M. Dominique POTART. (03)

Excusé(e)s :

MM. Bernard BORNIER, Bernard COLLET, Mme Carole RIBEIRO.

Lesquels 19 (dix-huit) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 22 (vingt-deux) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Nicole BUIRETTE à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 16 janvier 2017 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 16 janvier 2017, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 16 janvier 2017.

2 – Administration générale :

2.1 – Demande de subvention Maîtrise d’œuvre projet LAON-COUVRON :

Rapporteur : Monsieur Pierre-Jean VERZELEN

Dans le cadre du Contrat de redynamisation des Sites de Défenses axonais (CRSD) élaboré par les communes, les communautés, le Conseil départemental et le Conseil régional et les services de l’Etat, signé le 26 novembre 2012 pour une durée de cinq ans, le projet de Monsieur Jonathan PALMER, et sa société MSV FRANCE, concernant la création d’un autodrome sur l’ancien site militaire de LAON-COUVRON a été retenu.

Tel que décidé lors de la mise en place de ce projet, la Communauté de communes du Pays de la Serre et la Communauté d’agglomération du Pays de Laon se sont engagés à réaliser divers travaux. Concernant le Pays de la Serre l’engagement porte des aménagements paysagers, la réfection de la voirie d’accès et la démolition de bâtiments situés sur la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

En parallèle à des études menées par Monsieur Jonathan PALMER et sa société MSV FRANCE pour la réalisation de l’autodrome, la Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé, dans un premier temps, de faire appel à un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage pour désigner le Maître d’Œuvre (MŒ) qui assurera la réalisation de ces aménagements paysagers. Le rôle de ce MŒ consistera plus précisément à :

- Déposer le permis d’aménager,
- Mettre au point le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux et lancer la consultation,
- Suivre la phase travaux.

Le fait que la communauté de communes désigne un MŒ lui permet de bénéficier de subventions de différents partenaires conformément au CRSD signé.

Aussi, je vous propose de solliciter l’aide de l’Etat et du Conseil départemental selon le budget et le plan de financement prévisionnel ci-dessous sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous arrêté à 150.000 € HT de frais de maîtrise d’œuvre :

| Dépenses | | Recettes | | |
|------------------|-----------|--------------------------|-----------|-----|
| Maîtrise d’œuvre | 150.000 € | Etat (CRSD) | 60.000 € | 40% |
| | | Conseil départemental | 45.000 € | 30% |
| | | C.C. du Pays de la Serre | 45.000 € | 30% |
| TOTAL | 150.000 € | TOTAL | 150.000 € | |

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l’alinéa 3 : « *Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d’activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques...* » du deuxième groupe relatif aux actions de développement économique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative à l’adoption du Contrat de Redynamisation du Site de Défense LAON-COUVRON portant référence DELIB-CC-12-022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2015 relative au projet de redynamisation du site de défense de LAON-COUVRON par la vente des terrains à la société MSV portant référence DELIB-CC-15-073 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015 relative au rachat au prix de l’euro symbolique, postérieurement à la vente susnommée, d’une bande de terrain sur le pourtour de l’emprise du site de « LAON-COUVRON » afin de réaliser les protections phoniques, sur les territoires de CHERY-LES-POUILLY et de COUVRON-ET-AUMENCOURT, dans la limite de la somme d’un million d’euros à laquelle pourra s’ajouter les éventuelles subventions obtenues dans le cadre du Contrat de Revitalisation des Sites de Défense (C.R.S.D.) portant référence DELIB-CC-15-097,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015 relative à l’adoption de l’avenant n°01 au Contrat de Redynamisation du Site de Défense LAON-COUVRON portant référence DELIB-CC-15-098,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide,

- d’approuver le plan de financement pour la maîtrise d’œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux aménagements paysagers, la réfection de la voirie d’accès et la démolition de bâtiments situés sur la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT,

- de solliciter l'aide de l'Etat pour la somme de 60.000 € (soixante mille euros),
- de solliciter l'aide du Conseil départemental pour la somme de 45.000 € (quarante-cinq mille euros),
- de valider la participation financière de la Communauté de communes du Pays de la Serre pour la somme de 45.000 € (quarante-cinq mille euros),
- d'autoriser le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces décisions.

3 – Subventions 2017 aux associations œuvrant sur le territoire du Pays de la Serre :

3.1 – Demande de subvention de l'Association Mémorial Départemental des Villages Martyrs de l'Aisne (AMDVMA) :

Rapporteur : Monsieur Gérard BOUREZ

Président : Alain NICE

Association : AMDVMA – MEMORIAL DE TAVAUX

Eglise de PONTSERICOURT

02 250 TAVAUX-ET-PONTSERICOURT

SIRET : 534.319.066.00013

L'association, qui assure la gestion et l'animation du Mémorial de Tavaux , sollicite une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 4 000 € sur un budget prévisionnel de 16 300 € destinée à :

- financer des travaux de toiture (mise hors eau de l'église de Pontséricourt) ;
- ouvrir le Mémorial 2017 à des dates historiques (journée de la résistance, débarquement des alliés , 18 juin , journées du patrimoine ...) ;
- financer différentes expositions et différentes manifestations gratuites pour le public ;
- commémoration du 30 août).

3

Les soutiens institutionnels seraient les suivants :

| | 2017 |
|------------------------|-----------------|
| Etat | 2.000 € |
| Conseil régional | - |
| Conseil départemental | 4.800 € |
| Communauté de communes | 4.000 € |
| Communes | 3.300 € |
| Vente et divers | 700 € |
| TOTAL | 16.300 € |

Il est proposé au bureau communautaire de reconduire la même somme qu'en 2015 et 2016.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-759 du 11 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa des compétences facultatives : « Réalisation d'activités sportives, périscolaires, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractères sportifs, de loisirs périscolaires, culturels » ;

M. Daniel LETURQUE membre du conseil d'administration de l'AMDVMA ne prenant part ni au débat, ni au vote, Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'attribuer à l'association « Association pour le Mémorial Départemental des Villages Martyrs de l'Aisne » (AMDVMA) une subvention de 4.000 € (quatre mille euros) au titre de l'année 2017 ;
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

3.2 – Demande de subvention de l'Association Musée des Temps Barbares de MARLE (ADAMM) :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

*Président : M. Alain NICE
Siège social : Moulin de MARLE
02 250 MARLE
SIRET : 484.883.050.00011*

L'association qui assure la gestion et l'animation du Musée de MARLE envisage d'organiser six journées d'animation en costume d'époque (en mai et juin 2017) dans le cadre des rencontres mérovingiennes, d'organiser un festival « Romain et Barbares » du 15 au 20 août 2017. Ce projet comprend le rassemblement de troupes de reconstitution historique en adéquation avec la thématique du musée. Les entrées sont fixées à 6,00€.

Cette action est budgétée à hauteur de 57 000€.

Les dépenses comprennent les frais de déplacements des reconstituteurs ; la location de matériels et la communication. L'association qui doit, cette année, supporter les coûts de sécurisation (Plan Vigipirate) demande 5 000,00€ cette année (soit 8%).

A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

| Années | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------|----------|---------|---------|---------|----------|----------|
| Dotation | | 8.000 € | 8.000 € | 8.000 € | 10.000 € | 10.000 € |
| Années | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| Dotation | 10.000 € | | 4.000 € | 4.000 € | 4.000 € | 4.000 €* |

* allouée par le conseil communautaire, mais non versée, l'action ayant été annulée

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire
- d'attribuer une subvention de 4.000,00 € (quatre milles euros) au bénéfice de l'Association pour le Développement et l'Animation du Musée de Marle (ADAMM)
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574

4

3.3 – Demande de subvention au Fonds Initiative Aisne :



Rapporteur : M. Jacques SEVRAIN

*Président : M. Régis CARETTE
Siège social : Pôle d'Activités du Griffon
Rue Pierre-Gilles de GENES
02 000 BARENTON-BUGNY
SIRET : 424.443.703.00022*

Initiative Aisne est une association membre de France Initiative, réseau associatif du financement de la création d'entreprise, et de Picardie Initiative. Initiative Aisne était gérée par Aisne Développement depuis 1990. Suite à la dissolution de cette dernière, Initiative Aisne a repris son autonomie de gestion.

La mission principale d'Initiative Aisne est de dynamiser les territoires autour de la création et la reprise d'entreprise en développant des réseaux de partenaires économiques locaux publics et privés.

Le fonds d'Initiative Aisne est constitué par les abondements de ses partenaires : Communautés de Communes, Conseil Régional des Hauts-de-France et partenaires privés (CCI, Caisse des Dépôts, banques, entreprises) et par le remboursement des prêts.

Grâce à neuf antennes locales, ce sont 180 prêts Initiative Aisne / Nacre / Prêts Croissance 02 / Fonds Santé qui ont été accordés sur l'ensemble du territoire axonais en 2016 pour un montant total de 1 788 500 euros, dont un

sur le Pays de la Serre. Au cours de l'année 2016, l'intervention de la METS au sein de la plateforme d'Initiative Aisne a permis l'octroi d'une somme de 7 500 € pour la création d'une entreprise de commercialisation et pose d'alarmes à FROIDMONT-COHARTILLE.

La demande d'abondement 2017 permettra à Initiative Aisne de poursuivre ce travail. Elle est de 0, 20 € par habitant sur la base 15 340 habitants soit 3 068, 00 €. A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

| Années | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|-------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Dotation | 2.295 € | 2.295 € | 2.405 € | 2.405 € | 2.405,55 € | 2.405,55 € |
| Population | 15.300 hab | 15.300 hab | 16.037 hab | 16.037 hab | 16.037 hab | 16.037 hab |
| Années | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| Dotation | 2.405,55 € | 3.207,40 € | 3.064,60 € | 3.065,60 € | 3.065,60 € | 3.068 € |
| Population | 16.037 hab | 16.037 hab | 15.323 hab | 15.328 hab | 15.328 hab | 15.340 hab |

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1^{er} et 2^{ème} alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,
 Vu les statuts de l'association modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016 et notamment son article 12 relatif à la constitution du fonds d'intervention,
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de sursoir à l'examen de ce dossier en l'attente de renseignements complémentaires demandés.

3.4 – Demande de subvention de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnais :



Rapporteur : Mme Nicole BUIRETTE

Président : Antoine LEFEVRE

Siège social : 4 A, Avenue Carnot

02 000 LAON

SIRET : 339.514.78800043

La Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé par délibération du 29 novembre 2006 de constituer, avec les Communautés de communes de la Champagne Picarde, du Chemin des Dames, du Laonnais et des Vallons d'Anizy notamment, l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnais. Ce projet a reçu un avis favorable de la part de la Commission nationale de labellisation du 26 septembre 2006 conformément au Plan de Cohésion Sociale national.

La Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnais (MEFPgL) a pour but de définir une stratégie favorisant la convergence des politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle.

C'est une mise en synergie et une coordination des moyens pour la conduite de l'action territoriale. Elle doit assurer, en conformité avec le cahier des charges national des Maison de l'Emploi et le cahier des charges de la Région Picardie la coopération entre partenaires autour d'un projet de territoire, garantir la complémentarité dans l'action et favoriser la mutualisation des moyens.

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnais aide les jeunes notamment à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et assure le suivi de son application. Elle propose un certain nombre d'ateliers thématiques. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'emploi. Sur le territoire du Pays de la Serre, des permanences sont organisées à MARLE et CRECY-SUR-SERRE.

2016 a permis l'accompagnement de 2.871 jeunes du bassin d'emploi sur le service Mission Locale pour plus de 40.309 actualités et 530 adultes sur le service MEF.

2017 permettra à beaucoup plus de jeunes de rentrer dans la Garantie Jeunes, au travers de sa généralisation, mais également avec des critères d'éligibilité qui se sont assouplis. La MEF croit en ce dispositif et a proposé aux services de l'Etat une augmentation de 45% de places supplémentaires. Sur 2016, la MEF a versé 119.473 euros d'aides directes aux jeunes de notre communauté de communes.

Les modalités financières de la MEFPgL comprennent une contribution des Communautés de communes du Pays du Grand Laonnois. Le financement depuis 2012 est basé sur une participation de 1,70 € par habitant (c/ 1,50 € par habitant précédemment). La participation demandée au Pays de la Serre est de 26 078,00 € pour l'année 2017.

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|------------------------------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|
| MEFPgL | 24.055,50 € | 24.055,50 € | 26.078 € | 26.078 € | 26.057,60 € | 26.057,60 € | 26.078 € |
| Population référence* | 16.037 hab | 16.037 hab | 15.323 hab | 15.323 hab | 15.328 hab | 15.328 hab | 15.323 hab |

Il est proposé au bureau communautaire de reconduire la même somme qu'en 2015 et 2016.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles le 4^{ème} groupe « Actions sociales d'intérêt communautaire » l'alinéa 1 : « Insertion des publics en difficultés » et l'alinéa 4 « Organisation du service emploi-formation. Accueil, information, formation des jeunes, des demandeurs d'emplois, de la population et des entreprises membres et tout soutien aux associations ou organisations œuvrant dans ce domaine »,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2006 décidant de participer à la création de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois et en approuvant les statuts ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du désignant Mme Nicole BUIRETTE représentant de la communauté à l'assemblée générale de la Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois référencée DELIB-CC-14-025,
 Mme Nicole BUIRETTE, représentante de la communauté de communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration et Vice-présidente de l'association ne prenant pas part au vote,
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire
 - d'attribuer une subvention de 26 078 € (vingt-six mille soixante-dix-huit euros) à l'association Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois au titre de 2016,
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention financière à intervenir entre l'association M.E.F. du Pays du Grand Laonnois et la communauté de communes prise en application du décret n°2001-495 et de la Loi n°2000-321 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
 - de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

6

3.5 – Demande de subvention de la Réserve Naturelle de VESLES-ET-CAUMONT :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

*Président : M. Roger PREVOT
 Siège social : 2 Rue du Fort
 02 350 VESLES-ET-CAUMONT
 SIRET : 421.008.392.00019*

La Réserve Naturelle de VESLES-ET-CAUMONT, située dans les Marais de la Souche, est gérée depuis novembre 1998 par « La Roselière », association type loi de 1901. Le programme d'actions 2017 constitue l'axe de travail essentiel de la Réserve Naturelle. En effet, il permettra de protéger et de mettre en valeur cet espace tout en favorisant l'accueil du public et le maintien des activités telles que chasse, pêche, coupe de bois ...

Il comprend plusieurs suivis essentiels pour la compréhension du fonctionnement du marais et de ses habitants (faune et flore) :

- suivi des niveaux d'eau,
- cartographie des habitats,
- suivi de la flore remarquable (Gentiane pneumonanthe, Potentille des marais, Sénéçon des Marais ...),
- suivi ornithologique (Busard des oiseaux, Vanneau huppé ...),
- suivi herpétologique (amphibiens),

- suivi entomologique (insectes),
- suivi du Vertigo de Des Moulins (escargot).

Des mesures de gestion et d'entretien sont également prévues comme :

- le faucardage afin de conserver les habitats aquatiques patrimoniaux et de maîtriser les niveaux d'eau,
- la fauche exportatrice,
- la gestion de l'espace par le pâturage,
- la coupe des ligneux,
- la limitation des espèces végétales invasives (Asters, Renouée du Japon, Solidage glabre),
- l'entretien du sentier pédagogique.

Le dernier volet comprend les actions de formations et d'animation pédagogique.

Au total, l'association prévoit un total de 203 529 € de charges pour un total de 203 529 € de produits attendus (cf. tableau ci-après).

Projet de financement

| Partenaires | Montant en Euros | Part (%) |
|--|------------------|------------|
| Ministère de l'Ecologie DREAL | 92 000 | 45,21 |
| Agence de l'Eau Seine Normandie | 80 066 | 39,34 |
| Conseil départemental de l'Aisne | 28 463 | 13,98 |
| Conseil régional des Hauts-de-France | | |
| Communauté de communes du Pays de la Serre | 3 000 | 1,47 |
| TOTAL | 203 529 | 100 |

En accord avec sa politique environnementale en faveur de la valorisation et de la préservation des Marais de la Souche, la Communauté de Communes soutient les actions de la Roselière depuis sa création.

7

La Roselière sollicite la Communauté de communes pour obtenir une participation de 3000 €.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour le développement local et la protection de l'environnement et qui entre dans les actions que la Communauté de communes peut légalement aider, il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association « La Roselière ».

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du premier groupe des compétences optionnelles : « Protection et mise en valeur de l'environnement... »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative à la désignation de Mme Carole RIBEIRO et Mr Hubert COMPERE représentants de la Communauté de communes à la Roselière référencée DELIB-CC-14-027, Mme Carole RIBEIRO et Mr Hubert COMPERE ne prenant pas part au vote,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'attribuer à l'association la ROSELIERE une subvention de 3.000 € (trois mille euros) au titre de l'année 2015 sur une assiette subventionnable de 203.529 € (deux cent trois mille cinq cent vingt-neuf euros),
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574

4 – Habitat :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

4.1 – Attribution d'aides habitat :

La Communauté de communes accompagne le PIG départemental sur ses trois volets :

- lutte pour améliorer les qualités énergétiques des logements,
- lutte contre le logement indigne,
- maintien à domicile.

Le dossier présenté ci-après a été présenté en comité technique le 26 janvier 2017 :

| Référence | Commune | Dispositif | GIR | Plafond de ressources ANAH | Montant des travaux HT | Subvention demandée à la Communauté de Communes | Reste à charge après déduction de l'aide communautaire demandée |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-----|----------------------------|------------------------|---|---|
| CCPdS-HABITAT-2017-04 | CHALANDRY | Indigne dégradé | 0 | Très modeste | 64 179,00 € | 1 000,00 € | 36 395,00 € |
| CCPdS-HABITAT-2017-05 | TAVAUX-ET-PONTSERICOURT | Précarité énergétique | 0 | Très modeste | 24 011,00 € | 1 000,00 € | 10 048,00 € |
| CCPdS-HABITAT-2017-06 | POUILLY-SUR-SERRE | Précarité énergétique | 0 | Modeste | 28 627,00 € | 1 000,00 € | 21 849,00 € |
| CCPdS-HABITAT-2017-07 | MARLE | Précarité énergétique | 0 | Modeste | 32 273,00 € | 1 000,00 € | 24 436,00 € |
| CCPdS-HABITAT-2017-08 | POUILLY-SUR-SERRE | Précarité énergétique | 0 | Très modeste | 3 432,00 € | 378,00 € | 1 681,00 € |
| CCPdS-HABITAT-2017-09 | CRECY-SUR-SERRE | Précarité énergétique | 0 | Très modeste | 22 345,00 € | 1 000,00 € | 9 345,00 € |

Source : XYZ

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorisé pour l'attribution des aides individuelles du Fonds d'aides à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu l'article L.5211-9 du L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire, modifiée par la délibération du 04 novembre 2014, référencée DELIB-CC-14-106, et notamment son paragraphe A.19^{ème} portant délégation d'attribution des aides individuelles du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2016, référencée DELIB-CC-16-009, portant création d'un volet maintien à domicile par le biais du Fonds d'aide à la rénovation de l'Habitat du Pays de la Serre à destination des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants,

Vu les dossiers déposés,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les aides proposées dans le rapport exposé ci-avant,
- autorise le Président à signer les arrêtés afférents.

5 – Déchets ménagers et assimilés :

5.1 – Avenant de prolongation du contrat verre avec O-I Manufacturing France :

L'actuel agrément d'Ecoemballages dit du « Barème E » est arrivé à échéance le 31/12/2016. Les négociations entre les différentes parties prenantes (entreprises, pouvoirs publics ...) n'ont pas permis la mise en place d'un nouvel agrément à proposer aux EPCI avant l'échéance du contrat en cours. Aussi, est-il prévu un avenant de prolongation du Barème E pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Dans le cadre du Barème E Eco-Emballages, la Communauté de communes du Pays de la Serre a également conclu des contrats de reprise « option filière » pour les différents matériaux d'emballages : acier, aluminium, plastiques, L'échéance de ces contrats est la même que celle du Barème E. Ils doivent également être prolongés d'une année.

Par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2016, les contrats de reprise option filière ont été prolongés pour :

- Les emballages en papier-carton avec REVIPAC
- Les emballages en acier avec ArcelorMittal
- Les emballages plastiques avec VALORPLAST

O-I Manufacturing France a adressé le 30 janvier 2017 son projet d'avenant au contrat de reprise option filière pour le verre : prolongation d'un an et prix de reprise du verre fixé à 23, 50 euros / tonne (contre 23, 31 euros/tonne en 2016).

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 relative au passage anticipé au barème E d'Eco Emballages portant référence DELIB-CC-11-040 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité donne son accord de principe à la signature d'un avenant de prolongation au contrat pour les emballages en verre avec O-I Manufacturing France

6 – Urbanisme :

6.1 – Avis sur le Projet de modification sur le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) secteur de la vallée de la serre dans sa partie aval entre VERSIGNY et MARLE (MESBRECOURT-RICHECOURT) :

Conformément à l'article R.562-7 du code l'environnement, la Communauté de communes du Pays de la Serre est sollicitée afin de rendre un avis sur le projet de modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) secteur de la vallée de la serre dans sa partie aval entre Versigny et Marle. La modification est appliquée par anticipation par arrêté préfectoral du 10 janvier 2017.

La modification envisagée portera uniquement sur la carte de zonage réglementaire concernant le territoire de la commune de MESBRECOURT-RICHECOURT afin de rectifier une erreur matérielle d'identification des enjeux présents et de modifier les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques.

En effet, lors de l'élaboration du PPRI en 2009, l'absence de relevés topographiques a conduit à classer en zone inondable certaines parcelles.

A la demande de la commune de MESBRECOURT-RICHECOURT, une modification partielle, incluant des relevés topographiques a été réalisée par la DDT de l'Aisne. Ces relevés ont conduit la DDT à déplacer la limite de la zone rouge au niveau du centre bourg et notamment de la parcelle B774 (Rue de BOHIN). Cette zone devient une zone blanche constructible sans contrainte.

Des ajustements en zone bleue (zone urbanisée inondables) sont également nécessaires. Des mesures de prévention administratives et techniques seront mises en œuvre (cf. art. 4 du PPRI du règlement du 04/03/2009) notamment pour les décisions donnant l'autorisation de construction, en vue de la création, l'extension ou la reconversion de bâtis.

**Vu l'article R562-7 du Code de l'Environnement,
Vu l'avis favorable de la commune de MESBRECOURT-RICHECOURT,
Vu l'avis de l'Autorité environnementale (pas d'évaluation environnementale),
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de rendre un avis favorable sur le projet de modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) secteur de la vallée de la Serre dans sa partie aval entre Versigny et Marle.**

7 – Enfance :

7.1 – Charges supplétives :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne (ci-après CAF de l'Aisne) valorise chaque année auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Serre une participation à hauteur de 50% des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition par les communes pour les activités inscrites au CEJ.

Ces dépenses sont calculées sur la base des dépenses réelles de l'année N-1 déclaré en année N pour chacune des activités pour les communes suivantes (BARENTON-BUGNY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, POUILLY SUR SERRE, MARLE, VOYENNE, CRECY-SUR-SERRE ET CHERY-LES-POUILLY). Ainsi, il y a lieu de reverser à chaque commune la quote-part de l'aide de la CAF.

Suite à une erreur sur les déclarations 2014 et 2015 de CHERY-LES-POUILLY. Il est proposé de les revoir comme suit :

| Déclaratif de charges supplétives 2014 activité Accueil de Loisirs | Dépenses réelles | Pris en compte par la CAF |
|---|-------------------------|----------------------------------|
| CHERY-LES-POUILLY | 3.114,00 € | 1.157,00 € |

| Déclaratif de charges supplétives 2015 activité Accueil de Loisirs | Dépenses réelles | Pris en compte par la CAF |
|---|-------------------------|----------------------------------|
| CHERY-LES-POUILLY | 3.114,00 € | 1.157,00 € |

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorité pour fixer le montant des charges supplétives à reverser en fonction des dépenses réelles prises en compte par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne.

11

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.10^{ème} relatif à au reversement de charges supplétives,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le reversement de charges supplétives proposé corrigé.

Le Président indique que la prochaine réunion du conseil communautaire est prévue pour le 16 mars 2017 à 19h00. Cette réunion se tiendra à CRECY-SUR-SERRE.

Validé par le bureau communautaire du 20 mars 2017.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, 10/04/2017

002-240200469-DELIBBC17021-DE

Publié le 10/04/2017 - Rendu exécutoire le 10/04/2017

École Intercommunale de Musique

20 ANS

Mercredi 8 février 2017 - 19h00

Rencontres d'orchestres

Salle des fêtes de Nouvion-et-Catillon

Vendredi 3 mars 2017 - 19h00

MOTOLO

Salle des fêtes de Couvroux-et-Aumencourt

Vendredi 24 mars 2017 - 19h00

Rencontres de BRASS BAND

Salle Simone Signoret à Marle

Samedi 25 mars 2017 - 19h00

Les classes de piano

Salle des fêtes de Voyenne

Mercredi 26 avril 2017 - 19h00

Jardin musical, orchestres
et petits ensembles

Salle des fêtes de Crécy-sur-Serre

Dimanche 21 mai 2017 - 15h00

Rencontre des classes de trompettes

Salle des fêtes de Tavaux-et-Pontséricourt

Samedi 10 juin 2017 - 19h00

Musique ancienne par l'ensemble

«La Badinerie»

Église de Chéry-lès-Pouilly

Mardi 13 juin - 19h00

Musique de jeux vidéo

Salle des fêtes de Barenton-Bugny

Mardi 4 juillet 2017 - 19h00

Final - «20 ans en chansons»

Salle Simone Signoret à Marle



Entrée libre

Communauté de communes
du Pays de la Serre
1 rue des Telliers - 02270 Crécy-sur-Serre
03.23.80.77.22

